

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES (SAISON 2022-2023)

Bureau Fédéral du 10 décembre 2021



Sommaire

- 1. Règlements Sportifs
Généraux**
- 2. Règlements Sportifs
Particuliers**
- 3. Dispositions Financières**

1. Règlements Sportifs Généraux

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (1/4)

Le Bureau Fédéral du 15 octobre 2021 a validé une actualisation de l'article 6 des Règlements Sportifs Généraux. Le passage à e-Marque V2 a pour conséquence la suppression du cahier des charges e-Marque, et donc l'intégration dans l'article 6 des RSG des obligations et modalités liées à e-Marque V2.

2021-2022

1. Tenue de la feuille de marque

- Mise à disposition des OTM par le club recevant d'un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque ;
- Aucune rectification, modification, ajout, etc. après clôture et signature de la feuille de marque ;
- Un licencié ne peut être inscrit sur la feuille qu'au titre d'une seule fonction ;
- Liste des joueurs et entraîneurs fournie par l'entraîneur ou son représentant ;

2022-2023

1. Tenue de la feuille de marque

- **Obligations utilisation e-Marque V2 :**
 - **Compétitions organisées par la FFBB : cf. annexe 1 des RSG ;**
 - **Compétitions organisées par les Ligues Régionales ou Comités : cf. règlements de ces structures ;**
- Mise à disposition des OTM par le club recevant d'un **support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée** (ou feuille papier si e-Marque V2 non obligatoire) ;
- **Le club recevant doit importer la rencontre grâce au code de rencontre (connexion Internet obligatoire) ;**
- Aucune rectification, modification, ajout, etc. après clôture et signature de la feuille de marque ;
- Un licencié ne peut être inscrit sur la feuille qu'au titre d'une seule fonction ;
- Liste des joueurs et entraîneurs fournie par l'entraîneur ou son représentant.

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (2/4)

2021-2022

Disposition spécifiques à e-Marque

- Sauvegarde des données sur le PC et sur le support de stockage externe fourni par le club visiteur ;
- Les officiels doivent être en possession d'un support de stockage externe ;
- Le club recevant doit toujours avoir un support de stockage externe à disposition.

Perte des données de l'e-Marque

- Modalités en cas de perte temporaire : récupération des données de rencontre via le support externe ou impression de la feuille et retranscription sur une feuille papier.
- Modalités en cas de perte définitive : l'arbitre apprécie s'il est possible de récupérer les données ou non ; si non, il prend la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

2022-2023

Disposition spécifiques à e-Marque V2

- Sauvegarde des données e-Marque V2 sur le PC ou sur les serveurs e-Marque V2 en cas de connexion à Internet durant la rencontre ;
- Génération et enregistrement des fichiers PDF de la rencontre à l'issue de celle-ci (connexion Internet obligatoire) ;
- Les données de rencontres e-Marque V2 doivent être transmises par le club recevant à l'issue de la rencontre en saisissant de nouveau le code de rencontre (connexion Internet obligatoire).

Incident technique

- Si un incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre, l'arbitre appréciera :
 - S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
 - Sinon, il pourra prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre (rapport à la Commission en charge des compétitions et à la Commission de Discipline).

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (3/4)

2021-2022

2. Envoi de la feuille papier / feuille électronique
- Description des modalités d'envoi des données e-Marque ou de la feuille de marque.
 - Article 7 des RSG : saisie des résultats au plus tard une heure après la fin de la rencontre.

2022-2023

2. Envoi des données e-Marque V2 / feuille de marque
- Description des modalités d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille de marque **par le club recevant** dans les 24 heures **après l'horaire officiel de début de la rencontre** ;
 - **En cas d'impossibilité d'envoi des données ou de la feuille de marque par le club recevant dans les délais règlementaires, la Commission en charge des compétitions ouvrira un dossier afin de statuer sur les suites à donner ;**
 - **Propositions :**
 - **Intégrer les modalités de l'article 7 des RSG, relatif à la saisie des résultats dans FBI, dans l'article 6 ;**
 - **Mentionner un délai de 4 heures après l'horaire officiel de début de la rencontre plutôt qu'un délai après la fin de la rencontre.**

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (4/4)

2021-2022

3. Pénalités

- Pénalité pour envoi tardif ou non-envoi des données ou de la feuille selon les dispositions financières ;
- Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque.

2022-2023

3. Pénalités

- **Pénalité pour non-respect des délais réglementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier selon les dispositions financières ;**
- **Pénalité pour non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG :**
 - **Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 ;**
 - **Mise à disposition d'un ordinateur équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée ;**
 - **Import de la rencontre via le code de rencontre ;**
- **Proposition : intégrer les modalités de l'article 7 des RSG, relatif à la pénalité en cas de non-saisie des résultats.**

Enfin, l'actualisation de l'article 6 des RSG a des conséquences sur l'annexe 2 des RSG et sur les dispositions financières (cf. slides 10 et 14), ainsi que sur l'annexe 1 du Règlement Disciplinaire Général.

Article 14.1 – Rencontres remises (1/2)

Selon les règlements actuels, tout club dont un joueur ou une joueuse est convoqué(e) dans une sélection nationale peut demander le report de la rencontre impactée par l'absence du joueur ou de la joueuse, quelle que soit la division concernée.

En outre, toute équipe ayant un joueur/une joueuse blessé(e) en sélection peut demander un report de rencontre.

2021-2022

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débutée.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin fédéral, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

Article 14.1 – Rencontres remises (2/2)

Principes :

1. Redéfinir les conditions de remise d'une rencontre en cas de joueur(s)/joueuse(s) convoqué(es) en sélection nationale.

La Commission Fédérale 5x5 propose un aménagement de l'article 14.1 afin de redéfinir plus explicitement les conditions permettant le report d'une rencontre dans le cas de joueur(s)/joueuse(s) convoqué(es) en sélection nationale.

2. Supprimer la possibilité de report de rencontre en cas de blessure d'un joueur/d'une joueuse en sélection.

En effet, ce point pose problème en cas de blessure d'un joueur/d'une joueuse entraînant une longue absence.

Annexe 2 – Compétences des Commissions 5x5

La refonte de l'article 6 des Règlements Sportifs Généraux fait disparaître la notion de cahier des charges pour e-Marque V2.

→ Proposition d'aménagement de l'annexe 2 afin d'harmoniser les infractions avec les nouvelles modalités de l'article 6 des RSG.

2021-2022		2022-2023	
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)	Non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG : <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 ; • Mise à disposition d'un support électronique équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée • Import de la rencontre via le code de rencontre 	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)
Non transmission des résultats 1h après la fin de la rencontre	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)		
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)		
		Non-respect des délais réglementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)
		Non transmission des résultats selon les délais prévus par l'article 6 des RSG	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)

2. Règlements Sportifs Particuliers

NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / U15 Elite / U18 Elite

Article 3 – Règles de participation

Principe : Dans le tableau récapitulatif le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type, les licences ASTCTC n'apparaissent pas. Elles sont comptabilisées en fonction du type de socle (0, 1 ou 2), et nous proposons de les ajouter explicitement dans les tableaux.

2021-2022			2022-2023		
Types de licences autorisés (nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	Nombre en fonction de la division	Types de licences autorisés (nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	Nombre en fonction de la division
	ASP	Nombre en fonction de la division		ASP	Nombre en fonction de la division
	0C	Sans limite		0C ou 0CASTCTC	Sans limite
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0

3. Dispositions Financières

Pénalités financières – Feuille de marque

La refonte de l'article 6 des Règlements Sportifs Généraux fait disparaître la notion de cahier des charges pour e-Marque V2.

→ Proposition d'aménagement de l'annexe 2 afin d'harmoniser les infractions avec les nouvelles modalités de l'article 6 des RSG.

2021-2022

<u>Résultats</u>	
Non-enregistrement sur internet des résultats dans l'heure qui suit la rencontre	50 €
<u>Feuille de marque</u>	
Envoi tardif feuille de marque ou feuille de marque non identifiable ou e-marque	80 €
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque (par rencontre)	50 €

2022-2023

<u>E-Marque V2 / Feuille de marque / Résultats</u>	
Non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG : <ul style="list-style-type: none">• Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2• Mise à disposition d'un support électronique équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée• Import de la rencontre via le code de rencontre	50 €
Non-respect des délais règlementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier	80 €
Non transmission des résultats selon les délais prévus par l'article 6 des RSG	50 €



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

